

RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196

Numéro SIREN : 378 653 885

Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2017 sous le numéro de dépôt 3596

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél05.62.51.77.77-Fax05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

SOPIC INVESTISSEMENT

5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2017-A-3596

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 18/12/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28/09/2017

- Officialisation des modifications du Procès-verbal d'assemblée générale en date du 30/12/2016

Concernant la société

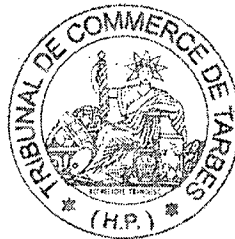
SOPIC INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3596 le 18/12/2017

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

Fait à TARBES le 18/12/2017,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes
R.C.S. Tarbes : 378 653 885

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an 2017,

Le 28 septembre à 14 heures

Les associés de la société SOPIC INVESTISSEMENT , société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros dont le siège social est situé 5,cours Gambetta 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 378 653 885 RCS TARBES (la Société), se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation qui leur a été faite par le président de la Société.

L'assemblée est présidée par la société SAS MCP , représentée par Monsieur Michel Cousin, en sa qualité de président de la SAS MCP (le Président).

La société SAS COFIM représentée par son Président, Monsieur Didier ESCANDE est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins 60 % des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS PME Commissariat aux comptes, commissaire aux comptes est absente et excusée.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie de la convocation des associés ;
- La copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport du conseil de direction ;
- le texte des projets de résolutions ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- le pv d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2016 actant la transformation de SA en SAS, dument enregistrée
- un exemplaire des statuts sous sa forme SAS

Le Président fait observer que les associés ont été convoqués conformément aux dispositions statutaires de la Société et que les documents et renseignements requis par la loi et les règlements leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande et ont été tenus à la disposition des associés au siège social conformément aux dispositions légales.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil de direction
- lecture du pv d'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2016
- précision sur la modification de l'objet social de la société
- précision sur la modification de la dénomination de la société
- rectification de l'erreur matérielle sur la nouvelle dénomination de l'organe de la direction collégiale
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016 :

- les associés ont décidé, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 30 décembre 2016.
- Sous sa forme nouvelle Société par actions simplifiée, la Société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts.
- Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.
- La durée et le siège social de la société restent inchangés.
- Le capital social reste fixé à la somme de 500 000 euros.
- les associés ont approuvé article par article les statuts de la société sous la nouvelle forme Société par actions simplifiée sans préciser dans la résolution de l'assemblée générale formellement la modification de l'objet.

Les associés officialisent ce jour en conséquence la modification de l'objet social par rapport à l'objet social de la société SOPIC INVESTISSEMENT sous forme SA et rappellent ainsi l'article 2 des statuts sous forme SAS qui est le suivant :

ARTICLE 2- OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *Détention et gestion des participations dans les Sociétés du Groupe Sopic*
- *Animation de ces Sociétés, définition de leur stratégie, suivi des risques pris, gérance, Direction et participation à leurs Comités de Direction*
- *Etablissement des comptes consolidés du Groupe et communication financière auprès des établissements de crédit, de la Banque de France sur ces comptes et sur les perspectives d'activités du Groupe*
- *Accessoirement, prestations de services et de management pour les sociétés dans lesquelles elle détient une participation*

D'autre part,

- *Investissements dans tous biens meubles ou immeubles, acquisition ou cession de tous actifs financiers ou immobiliers, gestion de ces investissements et actifs*

- *Acquisition ou prise de participations dans toute Société à caractère civil ou commercial quelque soit son secteur d'activité*
- *et accessoirement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016 , les associés :

- ont décidé , en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 30 décembre 2016
- ont approuvés article par article les statuts de la société sous la nouvelle forme Société en Société par actions simplifiée sans préciser formellement la modification de la dénomination.

Les associés officialisent ce jour en conséquence la modification de la dénomination par rapport à la dénomination de la société SOPIC INVESTISSEMENT sous forme SA et rappellent ainsi l'article 3 des statuts sous forme SAS qui est le suivant :

ARTICLE 3 DÉNOMINATION SOCIALE

3.1. *La dénomination de la Société est :*

SOPIC INVESTISSEMENT

3.2. *Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale abrégée, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016 , les associés :

- ont décidé , en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 30 décembre 2016
- ont constitué un conseil de direction mais que le pv d'assemblée a retranscrit par erreur la constitution d'un comité de direction.

Les associés officialisent ce jour en conséquence la nomination d'un conseil de direction le 30 décembre 2016 tel qu'énoncé dans les nouveaux statuts de la société sous la forme SAS.

Les associés confirment ce jour que la nomination des membres du conseil de direction approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2016 reste exacte et rappellent sa composition :

- La Société MCP , SAS au capital de 831 400 euros, ayant son siège social 5 cours Gambetta 65000 TARBES
Immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 444 335 335

représentée par Monsieur Michel COUSIN, Président demeurant 8 avenue Gourgaud 75017 PARIS

- La Société COFIM, SAS au capital de 469 040 euros
Siège social : 5 cours Gambetta 65000 TARBES
Immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 350 037 164
représentée par Monsieur Didier ESCANDE, Président demeurant 7 rue Wallon 65000 TARBES
- La Société FINANCIERE DE MARS, SARL au capital de 323 200 euros, dont le siège social est au
24 rue Henri Heine 75016 PARIS , immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 341 520 377
Représentée par Monsieur Pierre BENTATA , gérant
- La Société FINALLIN, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège Social est au 11 Cami dous
Peyres – 64160 OUIILLON, immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 802 336 040
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane THIERRY

Les associés confirment ce jour l'article 17 des statuts de la société portant sur le CONSEIL DE DIRECTION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME Résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 30.

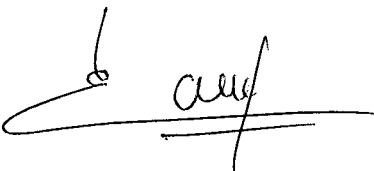
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé.

Copie certifiée conforme des statuts sous la forme SAS signés de tous les associés, validés le 30 décembre 2016.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TARBES 1
Le 02/10 2017 Dossier 2017 17635, référence 2017 A 00130
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques



La société MCP
Monsieur Michel Cousin



la société COFIM
Monsieur Didier Escande

